



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 – 10h00**

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – M. GILLES – Mme FERRAT - M. IPSILANTI – M. RAYBAUD – Mme QUET - Mme GORRIZ – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. FILIPEK - M. EL ATTAR – Mme ESNEE – M. FURESTIER – Mme CLAVAGUERA et M. VINOLO

**Pouvoirs** : de M. Jérémie LAZARD à M. Joseph VINOLO

**Absents** :

**Installation du Conseil Municipal** : après appel de chacun des nouveaux conseillers municipaux, M. IPSILANTI, doyen du Conseil, prend la parole puis procède à l'élection du Maire.

**Election du Maire** : M. Edouard CHAULET est élu, après un vote à bulletin secret, à l'unanimité des voix.

**Lecture de la Charte de l' élu local** : M. Edouard CHAULET, en tant que Maire élu, procède à la lecture de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, devant être obligatoirement énoncé lors du Conseil d'installation.

**Détermination du nombre d'adjoints** : après un vote à l'unanimité des voix, le nombre d'adjoints est fixé à 5 (cinq).

**Election des adjoints au Maire** : après le dépôt de l'unique liste suivante :

1. Mme Aline GUYONNAUD
2. M. Sylvian BELIN
3. Mme Olga BOFILL
4. M. Cyril GILLES
5. Mme Monique FERRAT

La liste est élue, après un vote à bulletin secret, à la majorité absolue avec 17 voix, et 2 votes blancs.

**Désignation des représentants (2 titulaires, 2 suppléants) au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)** : à l'unanimité des voix, les représentants désignés sont les suivants :

- Représentants titulaires : M. Edouard CHAULET et M. Sylvian BELIN
- Représentants suppléants : Mme Annie LE HE et M. Robin FURESTIER

**Désignation des représentants (2 titulaires, 2 suppléants) au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)** : à l'unanimité des voix, les représentants désignés sont les suivants :

- Représentants titulaires : M. Edouard CHAULET et M. Serge FILIPEK
- Représentants suppléants : Mme Marie-Thérèse QUET et M. Jean IPSILANTI

**Délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)** : afin de simplifier la gestion administrative de la collectivité et de favoriser la célérité de certaines décisions, à la majorité absolue des voix (16 voix pour et 3 abstentions), le Conseil municipal délègue au Maire un certain nombre de compétences, parmi les suivantes :

- Administration des propriétés communales,
- Administration des marchés publics dans la limite de 90 000 euros HT, et des demandes d'attributions de certaines subventions,
- Gestion, sous certaines conditions, des emprunts, des baux locatifs, des contrats d'assurance, des sinistres, des régies, des concessions de cimetières, des dons et legs, de la vente de biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros, ainsi que certaines opérations de finances publiques,
- Fixation des rémunérations et des règlements pour les avocats, notaires, huissiers de justices, experts,
- Gestion, dans certaines conditions, des expropriations, des droits de préemption, et de certaines opérations d'urbanisme,
- Pouvoir d'intenter dans certaines conditions, au nom de la Commune, les actions en justice, ou d'assurer la défense de la Commune dans les actions intentées contre elle...

**Délégation au Maire des décisions concernant le recrutement du personnel occasionnel, vacataire, saisonnier et remplaçant** : à l'unanimité des voix, le Conseil municipal délègue au Maire le pouvoir de recruter certaines catégories de personnels, afin de faciliter la gestion des ressources humaines en cas d'urgence et/ou de recrutement temporaire.

**Rendu-compte des décisions du Maire** : dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, ayant retardé le vote du budget primitif 2020, certaines décisions en matière de finances publiques ont dû être adoptées par Le Maire, en application de la réglementation de l'état d'urgence sanitaire le permettant. C'est ainsi que pour payer certaines factures d'opérations déjà prévues en 2019 (chantier du Padel), ou encore pour procéder au remboursement de taxes d'aménagement devenues caduques à la suite d'une annulation de permis de construire, trois décisions ont dû être prises par le Maire :

- Décision n°1/2020, reconduction des chapitres 21 (immobilisations corporelles sauf opérations) et 23 (immobilisations en cours) – opération d'équipement 909 équipements sportifs – à hauteur des montants votés en 2019 afin de permettre le paiement des factures.
- Décision n°2/2020, transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 10, à hauteur de 2 918,25 euros, afin de permettre le remboursement d'une taxe d'aménagement.
- Décision n°3/2020, transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 10, à hauteur de 337,56 euros, afin de permettre le remboursement d'une taxe d'aménagement.

La séance est levée à 10h45.

**Le Maire, Edouard CHAULET**



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Edouard Chaulet". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRAC" at the top, "GARD" at the bottom, and a small star symbol at the bottom right. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.